

DELIBERATION N° 86/06-10 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LOCATION DU CABINET DE KINESITHERAPIE DU C.M.S.

La convention du 16 Mars 1981 stipule en son 6ème point que le décompte des charges comporte les postes suivants :

- entretien
- chauffage électricité des locaux
- hôtesse standardiste
- divers : eau, petites fournitures

Le poste de l'hôtesse standardiste ayant été supprimé le 1er Décembre 1985, il y a lieu, à compter de cette date, de le supprimer dans le texte de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N° 2 à la convention du 16 Mars 1981, dans le but de régulariser la situation.